PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE **:** 4 mars 2019

HEURE **:** 19h30

LIEU **:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Diane Duchesne, Rosanne Cohen, Lynda Graham et Patricia Lefèvre et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

M. Pierre Largy, directeur général, Mme Julie Lamarche, greffière, Mme Suzanne Lessard, trésorière, et M. Alain Beauregard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, sont présents à la séance.

Il y avait 15 personnes dans l'assistance.

2019-03-078 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-079 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée d'un membre du Conseil

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 287 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 439 030 $ et un emprunt de 1 439 030 $ pour le remplacement de deux surpresseurs désuets et l'ajout d'un débitmètre au réservoir Highland »

6.2 Adoption du règlement numéro 289-1-2019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2019, relativement à divers tarifs en matière d'urbanisme »

6.3 Adoption du règlement numéro 292 intitulé « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ »

6.4 Adoption du règlement numéro 293 intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics »

7. TRÉSORERIE

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er février 2019 au 28 février 2019

7.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er février au 28 février 2019

7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 27 février 2019

7.4 Adjudication du contrat pour des services professionnels d'auditeurs externes

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 5 février 2019

8.2 Adoption du second projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation existant, sis sur le lot 5 663 837 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Parmenter (2018-90105)

8.3 Adoption de la résolution du PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à la construction de deux bâtiments principaux comportant 18 résidences communautaires (logements

abordables) sur un terrain formé du lot 4 848 224 du cadastre du Québec, sis sur la rue Principale sud (PPCMOI2018-90068)

8.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction de deux bâtiments principaux comportant 18 résidences communautaires (logements abordables), sur le lot 4 848 224 du cadastre du Québec, sis sur la rue Principale sud (2018-90118)

8.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal, sur le lot 4 867 367 du cadastre du Québec, sis au 308 à 310, chemin Boulanger (2018-90111)

8.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée, sur le lot 4 848 531 du cadastre du Québec, sise au 20, rue Principale nord (2019-90002)

8.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation bifamiliale isolée, sur le lot 6 251 371 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Bernier (2019-90003)

8.8 Demande de dérogation mineure relative à la largeur de l'habitation bifamiliale isolée, sur le lot 6 251 371 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Bernier (2019-90004)

8.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 5 095 160 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Morgan (2019-90005)

8.10 Assermentation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la Ville de Sutton

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au MDDELCC dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

9.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés

9.3 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux

9.4 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'une (1) souffleuse à neige

9.5 Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un (1) ensemble d'élévateurs à colonnes

9.6 Autorisation de signature d'un avis de non-renouvellement du contrat d'entretien d'hiver avec le ministère des Transports du Québec

10. DIRECTION GÉNÉRALE

11. GREFFE

11.1 Nomination d'un greffier par intérim

11.2 Désignation d'une personne responsable pour le traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Autorisation d'utilisation du parc Goyette-Hill pour le projet Tam-Tams Sutton

12.2 Autorisation d'utilisation du terrain du Centre John-Sleeth pour le symposium d'art visuel et souper bénéfice de Arts Sutton les 14 et 15 septembre 2019

12.3 Adoption des grilles salariales pour les postes des employés de loisirs pour la saison estivale 2019

12.4 Embauche de la coordonnatrice aquatique pour la saison estivale 2019

12.5 Contribution de la Ville au projet de réfection de ponceaux et de fossés de Plein Air Sutton / MTB

13. CULTURE

13.1 Utilisation de certains terrains municipaux pour la tenue du Festival de violon traditionnel 2019

14. SÉCURITÉ INCENDIE

14.1 Démission de Mme Lorraine Goyette à titre de première répondante au sein du service des premiers répondants

14.2 Démission de Mme Rosanne Cohen à titre de première répondante au sein du service des premiers répondants

14.3 Démission de M. Louis-Michel Major à titre de premier répondant au sein du service des premiers répondants

14.4 Adoption du rapport annuel 2018, An 2 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

14.5 Changement du protocole relativement aux alarmes incendie

14.6 Changement du protocole relativement aux installations électriques

14.7 Sécurité civile - Demande d'aide financière- Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres

14.8 Remplacement de caméras thermiques pour le Service de sécurité incendie

14.9 Embauche de bénévoles pour le service des premiers répondants

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT

17. Deuxième période de questions du public

18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2019-03-080 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le maire fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

Questions

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de M. Daniel Martin.

2019-03-081 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 439 030 $ ET UN EMPRUNT DE 1 439 030 $ POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX SURPRESSEURS DÉSUETS ET L'AJOUT D'UN DÉBITMÈTRE AU RÉSERVOIR HIGHLAND »**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sutton d'autoriser les travaux prévus au présent règlement consistant à remplacer les deux surpresseurs du réseau d'aqueduc désuets situés à proximité de l'intersection des rues Principale Nord et Dyer par un seul et à construire un bâtiment afin de l'abriter;

CONSIDÉRANT QU'il est également dans l'intérêt de la Ville de Sutton d'autoriser les travaux prévus au présent règlement consistant à faire l'ajout d'un débitmètre au réservoir Highland;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% du montant de la dépense totale prévue au présent règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - direction régionale des infrastructures, datée du 8 février 2017, afin de permettre le remplacement de deux postes de surpression;

CONSIDÉRANT QUE la portion provinciale de ladite subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 439 030 $ pour effectuer les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 4 février 2019, sous la résolution numéro 2019-02-043 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 287 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 439 030 $ et un emprunt de 1 439 030 $ pour le remplacement de deux surpresseurs désuets et l'ajout d'un débitmètre au réservoir Highland ».

Adoptée à l'unanimité

2019-03-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-1-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019, RELATIVEMENT À DIVERS TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 289 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2019 » a été adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 2018-12-556;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement 289 relativement à certains tarifs en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 4 février 2019, et ce, conformément à la résolution numéro 2019-02-044 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs en matière d'urbanisme afin de tenir en compte la diminution des frais afférents à ces demandes étant donné l'adoption du règlement concernant les modalités de publication des avis publics;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 289-1-2019 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 289 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2019, relativement à divers tarifs en matière d'urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

2019-03-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa article 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la même loi la Municipalité peut par règlement fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné sous la résolution numéro 2019-01-010 et que le projet de règlement a été déposé à une séance du conseil tenue le 14 janvier 2019.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer un taux supérieur à celui prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1) pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 292 intitulé « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ ».

Adoptée à l'unanimité

2019-03-084

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces mêmes dispositions, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, sous la résolution numéro 2019-02-041, à la séance ordinaire du conseil du 4 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de définir les modalités de publication des avis publics;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 293 intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics ».

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER 2019 AU 28 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1er février 2019 au 28 février 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1er février au 28 février 2019.

2019-03-085 **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 27 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 27 février 2019 et dont le total s'élève à 424 573,66 $.

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 27 février 2019 et dont le total s'élève à 424 573,66 $.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-086 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEURS EXTERNES**

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions législatives qui imposent aux municipalités de donner un contrat pour un minimum de trois (3) ans lorsqu'il s'agit de services professionnels d'auditeurs externes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour des services professionnels d'auditeurs externes;

CONSIDÉRANT QUE sur trois soumissionnaires invités, une seule soumission a été reçue le 15 février 2019 avant 11h00 et a fait l'objet d'une analyse suivant une grille d'évaluation et de pondération adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 sous la résolution numéro 2019-01-028 :

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer cette analyse, un comité de sélection a été formé par le directeur général, et ce, conformément au règlement 209 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'offre qualitative, un pointage intérimaire de 91.33 a été attribué par le comité de sélection, soit plus du pointage minimum requis pour ouvrir l'enveloppe contenant l'offre financière, soit de 70%;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe contenant l'offre financière a été ouverte et le comité de sélection a attribué le pointage final suivant au soumissionnaire :

	SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE
1	Raymond Chabot Grant Thornton	28,70

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est Raymond Chabot Grant Thornton et que la soumission ainsi que le pointage obtenu sont conformes;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour des services professionnels d'auditeurs externes, pour une période de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020, à Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant de 49 250 $, excluant les taxes, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-087 **<u>ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 5 février 2019 ;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-088 **<u>ADOPTION DU SECOND PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION EXISTANT, SUR LE LOT 5 663 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER (2018-90105)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de premier projet de PPCMOI relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation existant, sur le lot 5 663 837 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Parmenter (2018-90105) a été déposée;

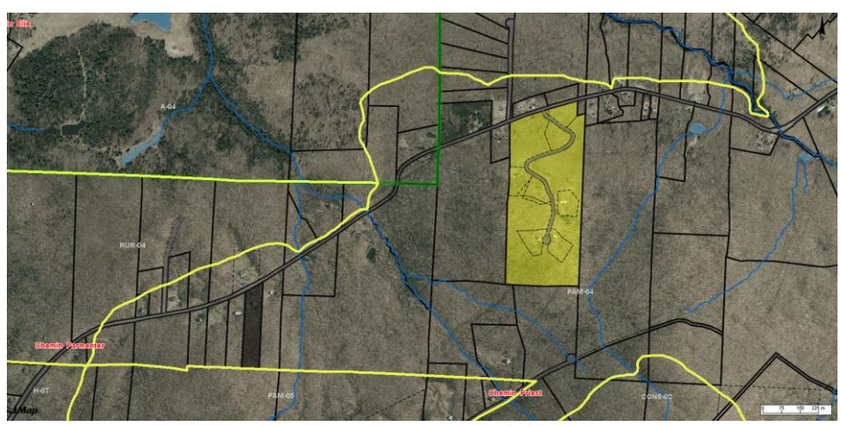

LOCALISATION : CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur à l'époque était le *Règlement de zonage du Canton du Sutton numéro 600-01* et que ledit règlement comportait des normes concernant les projets intégrés d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 115-2* est actuellement en vigueur et comporte également des normes quant aux projets intégrés mais que celles-ci sont plus restrictives;

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré d'habitation est un regroupement sur un même terrain, de deux ou plusieurs bâtiments, ayant en commun certaines utilisations tels que des espaces de circulation, de stationnement, des équipements récréatifs, des aires naturelles ou à usage récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement la construction d'une sixième et dernière habitation unifamiliale isolée dans le projet intégré d'habitation connu sous le nom du *Domaine de la Salamandre Pourpre*;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est un projet intégré d'habitation comportant initialement 7 habitations unifamiliales autorisé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2005, sous la résolution 2005-10-710;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne souhaitent plus construire sur les deux lots vacants constructibles en situation de droit acquis (autorisation 2005) à ces endroits (lots numéros 4 867 221 et 4 867 222 du cadastre du Québec) et que les dits lots font désormais partie de l'espace commun;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent modifier le plan de lotissement du projet intégré d'habitation afin de retirer les deux lots vacants constructibles et d'ajouter un lot constructible à un autre emplacement sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone PAM-04;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification déroge au Règlement de zonage actuel par le calcul du nombre d'habitation maximum établie à 5 habitations en fonction de la superficie minimale de lot de la grille des spécifications, appliquée sur la superficie utilisable ajustée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande déroge au présent règlement par le dépassement de la superficie d'espace non fragmenté du projet;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet réduit le potentiel actuel de construction passant de 7 à 6 habitations et réduit la superficie non fragmentée passant de 74,3% à 78% déjà autorisé par la réglementation de 2005;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle habitation unifamiliale isolée serait construite sur un lot dit privatif d'une superficie de 8 094 mètres carrés ayant frontage sur le chemin privé, le tout tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement préparé par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, dossier numéro 70871, sous sa minute 3442;

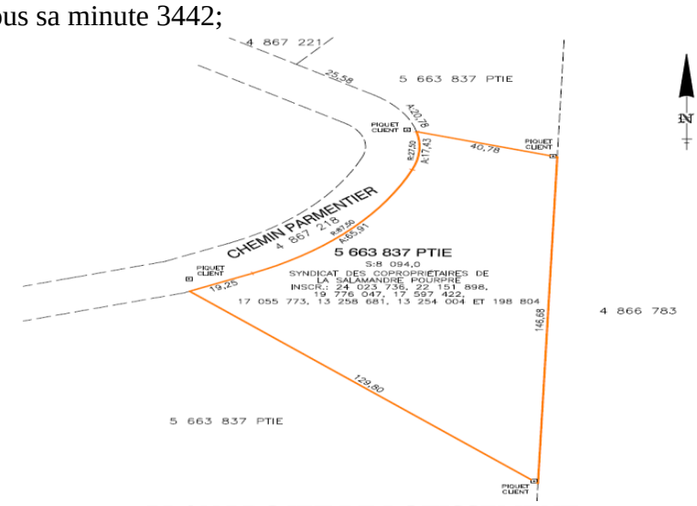

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE tous les lots privatifs du projet intégré sont d'une superficie de 8 094 mètres carrés, alors qu'ils devraient être de 7 345 mètres carrés selon l'article 6.3 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré d'habitation, situé en zone PAM, a une superficie d'espace non fragmenté devant être conservée à l'état naturel équivalente à 78% du terrain malgré un minimum requis de 80% à l'article 6.3 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU avaient recommandé favorablement la modification du projet de lotissement, lors de la séance du 5 juillet 2018, sous le numéro de résolution 18-07-108;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le premier projet lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, sous le numéro de résolution 2018-12-525;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1er mars 2019 et que les personnes et organismes intéressés ont été entendus;

CONSIDÉRANT QUE le second projet comporte des changements quant au premier projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 114-1 de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du *Règlement sur les PPCMOI numéro 220*, le présent second projet de PPCMOI relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation existant, sur une partie du lot 5 663 837 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Parmenter (PPCMOI2018-90105).

D'APPROUVER la construction d'une sixième et dernière habitation unifamiliale isolée sur une partie du terrain formé du lot 5 663 837 du cadastre du Québec.

Dans le territoire d'application, les conditions applicables sont les suivantes :

1. Respecter le plan projet de lotissement tel que joint dans le présent règlement permettant 6 habitations et une superficie d'espace non fragmenté à 78%.

2. L'habitation unifamiliale isolée sera implantée à plus de 7,5 mètres de la ligne avant et à plus de 10 mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière contenant le projet intégré, le tout tel que précisé par le chapitre 11 concernant les dispositions particulières aux projets intégrés d'habitation du *Règlement de zonage 115-2.*

3. La hauteur, la superficie et les dimensions de l'habitation unifamiliale isolée doivent respecter les normes applicables à une habitation unifamiliale isolée mentionnées à la grille des spécifications PAM-04 du *Règlement de zonage 115-2.*

4. Les normes de l'article 4.1 du chapitre 10 relatives aux dispositions particulières des zones de protection d'altitude moyenne et de la grille des spécifications PAM-04 du *Règlement de zonage 115-2* s'appliquent concernant le déboisement autorisé pour l'aire d'implantation de l'habitation unifamiliale isolée et la percée visuelle.

5. La construction du bâtiment principal ainsi que ses dépendances doivent être approuvées par le Comité consultatif d'urbanisme selon les objectifs et critères du PIIA en vigueur et faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal à cet effet.

6. Tous les lots privatifs faisant partie du projet intégré d'habitation ont une superficie de 8 094 mètres carrés.

7. L'évacuation de l'eau des gouttières et des descentes pluviales ne peut se faire directement au fossé ou à la voie de circulation.

8. Le site doit diriger ses eaux de pluie in situ.

9. Des mesures de contrôle d'érosion devront être mises en place durant tout le temps des travaux de construction et d'aménagement du site en vertu du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC (RCI no. 06-0815).*

10. Les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dispositions ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-089

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DU PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX COMPORTANT 18 RÉSIDENCES COMMUNAUTAIRES (LOGEMENTS ABORDABLES) SUR UN TERRAIN FORMÉ DU LOT 4 848 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD (PPCMOI2018-90068)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI relative à la construction de deux bâtiments principaux comportant au total 18 résidences communautaires (logements abordables) sur un terrain formé du lot 4 848 224 du cadastre du Québec, sis sur la rue Principale sud (PPCMOI2018-90068) a été déposée;

LOCALISATION : RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté en novembre 2012 une « Politique Familles et Aînés », élaborée par des organismes communautaires et des citoyens et citoyennes de Sutton et dont un des objectifs est d'accroître l'offre

de logements abordables et de logements sociaux en supportant la construction de tels logements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sutton de renforcer l'attractivité de la municipalité pour les jeunes travailleurs et les jeunes familles et de les retenir;

CONSIDÉRANT le prix médian des habitations unifamiliales isolées établit à 300 000 $, selon les données 2016 de Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec, via son programme *AccèsLogis*, est l'un des partenaires également impliqués pour l'offre de logements accessibles à prix abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-26 du plan de zonage du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « résidence communautaire » est autorisé dans la zone H-26, mais que le nombre de logements projetés est de dix-huit (18), au lieu du maximum prescrit de trois (3) et est dérogatoire à la grille des spécifications, soit un document faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte deux bâtiments principaux, alors qu'un seul bâtiment principal est autorisé par lot, tel qu'établi à l'article 1.2 du chapitre 3 du *Règlement de zonage 115-2;*

CONSIDÉRANT QU'un des bâtiments serait implanté à 4 mètres de la ligne arrière, alors que le minimum requis est de 7,5 mètres, tel qu'inscrit à la grille des spécifications H-26 du *Règlement de zonage numéro 115-2;*

CONSIDÉRANT QU'une partie du revêtement mural sera en déclin d'acier, malgré l'interdiction à l'article 1.5 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de deux remises compartimentées déroge du nombre de bâtiment accessoire, soit un bâtiment accessoire par catégorie de bâtiment accessoire, autorisé pour un usage de la classe habitation à l'article 5.2 du chapitre 3 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT les autres éléments dérogatoires quant aux espaces de stationnement soient la dimension des cases de stationnement établie à 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur (à l'exception des cases réservées pour les personnes handicapées), au lieu de la longueur minimale requise de 6 mètres à l'article 2.1 du chapitre 6, le nombre de cases de stationnement, soit 20 cases au lieu du minimum requis de 27 cases par l'article 1.5 du chapitre 6, les espaces de stationnement seront localisés à 0,6 mètre des lignes de terrain, au lieu d'un dégagement minimal de 2 mètres et sans bordure de béton, malgré l'obligation à l'article 3.1 du chapitre 6 et qu'une partie du stationnement est localisée en façade des unités d'habitation malgré l'interdiction prescrite à l'article 3.4 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un espace de stationnement pour les vélos et une superficie d'espaces verts de plus de 30%, alors que le minimum

requis est de 20%, selon le cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et la conservation des sols de la MRC;

CONSIDÉRANT l'implantation déposée par Johanne Béland, architecte, plan reçu le 15 février 2019, sous sa dernière modification;

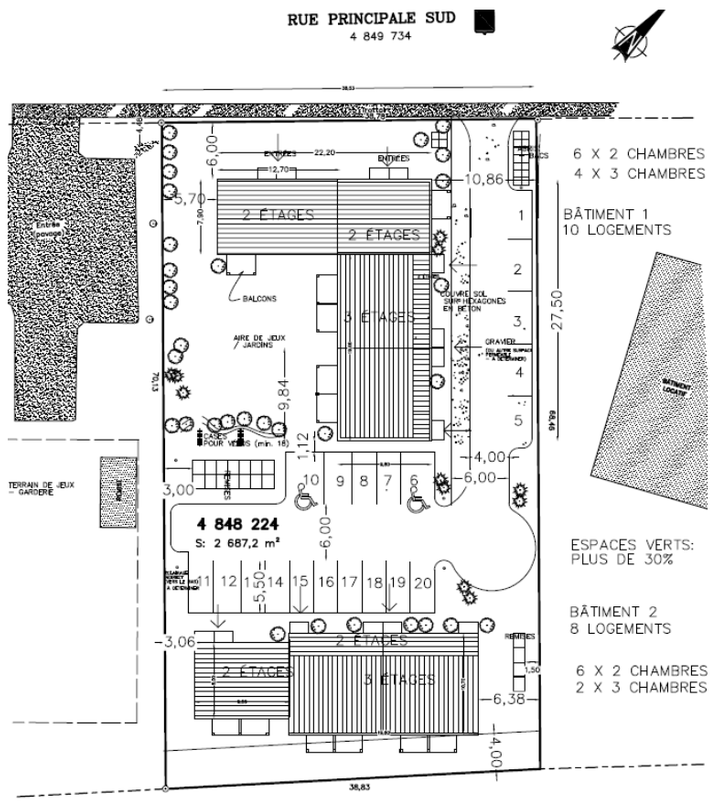

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le premier projet lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, sous le numéro de résolution 2019-02-058;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1er mars 2019 et que les personnes et organismes intéressés ont été entendus;

CONSIDÉRANT QUE la résolution accordant le PPCMOI comporte des changements quant au premier projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte pas de disposition à approbation référendaire, et ce, en conformité avec l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220, la*

demande de PPCMOI relative à la construction de deux bâtiments principaux comportant 18 résidences communautaires (logements abordables) sur un terrain formé du lot 4 848 224 du cadastre du Québec, sis sur la rue Principale sud (PPCMOI2018-90068).

D'APPROUVER qu'une résidence communautaire compte dix (10) logements et qu'une autre comporte huit (8) logements, qu'il y ait deux remises compartimentées, qu'un des bâtiments soit implanté à 4 mètres de la ligne arrière et qu'une partie du revêtement extérieur mural soit en déclin d'acier.

D'APPROUVER la longueur de 5,5 mètres de certaines cases de stationnement (à l'exception des cases réservées pour les personnes handicapées), le nombre de cases de stationnement, soit de 20, les espaces de stationnement soient localisés à 0,6 mètre des lignes de terrain et sans bordure de béton et qu'une partie du stationnement soit localisée en façade des unités d'habitation.

Dans le territoire d'application, les conditions applicables sont les suivantes :

1. Le projet doit être accepté de manière définitive par la Société d'habitation du Québec.

2. Le présent PPCMOI permet la construction de deux bâtiments principaux, sur le même lot, utilisés à des fins de résidence communautaire et comportant, au total, 18 unités de logements.

3. La construction des résidences communautaires doit être approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme selon les objectifs et critères du PIIA en vigueur et faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal à cet effet.

4. Les résidences communautaires doivent être implantées à minimalement 3 mètres des lignes latérales, à minimalement 6 mètres de la ligne avant et à minimalement 4 mètres de la ligne arrière sur le lot 4 848 224 sis dans la zone H-26 du *Règlement de zonage 115-2*.

5. La hauteur maximale des résidences communautaires est d'approximativement de 6,51 mètres pour les parties composées de 2 étages et d'approximativement de 9 mètres pour les sections comportant 3 étages, à concurrence de la hauteur maximale de 12 mètres autorisée à la grille des spécifications H-26.

6. Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur seront le bois et le déclin d'acier. La façade avant donnant sur la rue Principale sud doit être revêtue majoritairement de bois.

7. Les cases de stationnement sont d'une largeur de 2,5 mètres par 5,5 mètres de longueur, à l'exception des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées qui devront être de 3,5 mètres par 6 mètres.

8. Le nombre de cases de stationnement est de 20.

9. Les espaces de stationnement et allées de circulation sont situés à un minimum de 0,6 mètre de toute ligne de terrain et ne comportent aucune bordure de béton.

10. Une bordure doit être implantée entre la ligne de terrain latérale ainsi que les cases de stationnement numérotées de 1 à 5, afin d'y respecter le dégagement minimal de 0,6 mètre et éviter tout empiètement sur la propriété voisine.

11. Une partie des espaces de stationnement est située en façade des unités d'habitation.

12. Une largeur de deux (2) mètres de l'accès véhiculaire est recouverte d'un couvre-sol sur hexagones en béton, ou tout autre revêtement similaire, dans le but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et devra être déneigé et accessible en tout temps pour des fins de sécurité incendie.

13. Les arbustes et arbres dessinés au plan devront être plantés, d'ici un an après l'émission du permis de construction et la fin des travaux, malgré toute autre disposition plus restrictive du règlement de zonage en vigueur.

14. Des bâtiments accessoires, soient deux remises compartimentées pourront être construites en cour arrière, tel qu'indiqué sur le plan d'implantation proposé par Johanne Béland, architecte et situées à un minimum de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain.

15. La superficie au sol totale des deux remises compartimentées ne peut excéder 75 mètres carrés et la hauteur ne peut excéder 5 mètres.

16. Un abri pour les bacs de poubelles, de recyclage et de compost pourra être construit en cour avant, tel qu'indiqué sur le plan d'implantation proposé par Johanne Béland, architecte et situées à un minimum de 1,5 mètre de toutes lignes de terrain. Dans la possibilité où des nuisances seraient relevées, l'abri devra être déplacé en cour latérale ou arrière.

17. L'évacuation de l'eau des gouttières et des descentes pluviales ne peut se faire directement à l'égout sanitaire, l'égout pluvial, au fossé ou à la voie de circulation.

18. Le site doit diriger ses eaux de pluie *in situ*.

19. Des mesures de contrôle d'érosion devront être mises en place durant tout le temps des travaux de construction et d'aménagement du site en vertu du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC (RCI no. 06-0815).*

20. Un permis de la MRC est requis lors de la création d'une nouvelle surface d'imperméabilisation égale ou supérieure à 1 500 mètres carrés en vertu du R*èglement no. 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.*

21. Le plan projet d'implantation dessiné par Johanne Béland, architecte, fait partie intégrante de la présente demande de PPCMOI, quant à l'implantation des différents éléments (bâtiments principaux et accessoires, stationnement et autre). En cas de contradiction entre le plan projet d'implantation et les conditions mentionnées ci-haut, les conditions prévalent.

Les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dispositions ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-090 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX COMPORTANT 18 RÉSIDENCES COMMUNAUTAIRES (LOGEMENTS ABORDABLES), SUR LE LOT 4 848 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD (2018-90118)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction de deux résidences communautaires, sur le lot 4 848 224 du cadastre du Québec, sis sur la rue Principale sud (2018-90118) a été déposée;

LOCALISATION : RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions à l'acceptation du PPCMOI 2018-90068, sous le numéro de résolution 2019-03--089, est que le Conseil municipal, par résolution, approuve l'architecture du projet selon les objectifs et critères du PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-26*;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement la construction de deux résidences communautaires comportant entre 8 et 10 logements chacune;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Johanne Béland, architecte, plans datés du 29 novembre 2018 sous sa dernière modification;

VUE DE LA RUE PRINCIPALE SUD

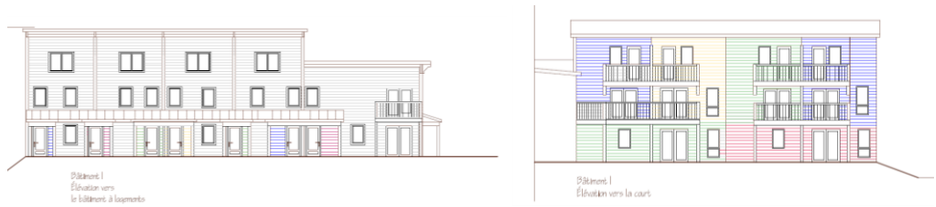

VUE DE LA RUE ET VUE DONNANT SUR LA COUR INTÉRIEURE

VUE DONNANT SUR LA COUR INTÉRIEURE

VUE DE LA RUE PRINCIPALE SUD (DIRECTION SUD)

VUE DE LA RUE PRINCIPALE SUD (DIRECTION NORD ET SUD)

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ont une hauteur qui varie de 6,51 mètres à 9 mètres et une superficie d'implantation au sol allant d'environ 293 mètres carrés (approximativement 3 153 pieds carrés) pour l'une des résidences et d'environ 397 mètres carrés (approximativement 4 269 pieds carrés) pour l'autre résidence;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront en PVC de couleur blanche, que les fascias et les pourtours seront de couleur gris foncé et que les encadrements seront de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour la toiture et le revêtement extérieur seront respectivement une membrane de couleur sombre et le bois de couleur gris pâle pour les façades donnant sur la rue Principale sud;

CONSIDÉRANT QUE les façades situées dans la cour intérieure seront en déclin d'acier de couleurs rouge, vert, bleu et/ou jaune, tel que la palette d'échantillons soumise;

COULEURS PROPOSÉES

CONSIDÉRANT QUE le déclin d'acier n'est pas autorisé dans le noyau villageois, mais fait partie de la demande de PPCMOI (voir la demande 2018-90068 et la résolution accordant le PPCMOI 2019-03-089

CONSIDÉRANT QUE les échantillons soumis (calibre 24) permettent aux membres de valider la durabilité et la qualité du déclin d'acier proposé;

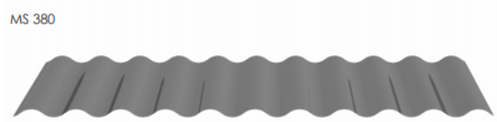

EXEMPLE DE DÉCLIN D'ACIER PROPOSÉ

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton;*

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction de deux résidences communautaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-091 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, SUR LE LOT 4 867 367 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 308 À 310, CHEMIN BOULANGER (2018-90111)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal, sur le lot 4 867 367 du cadastre du Québec, sis au 308 à 310, chemin Boulanger (2018-90111) a été déposée;

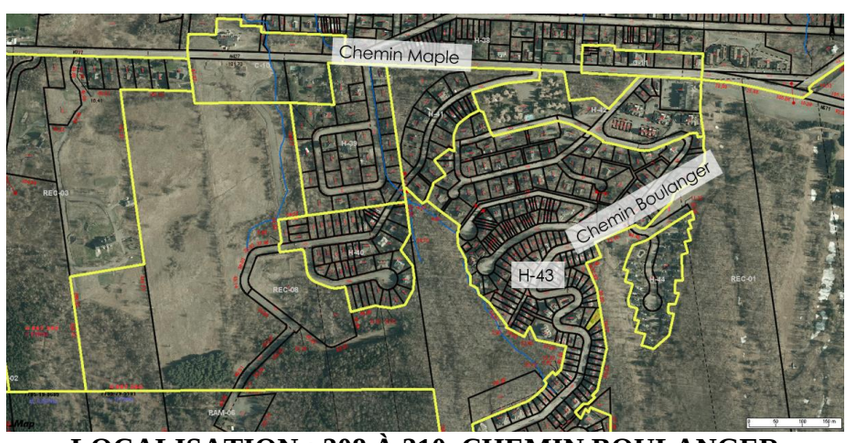

LOCALISATION : 308 À 310, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-43, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement l'agrandissement en cour arrière de l'habitation bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation dessiné Yves Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 16392-2, minute 57499, plan daté du 14 janvier 2019;

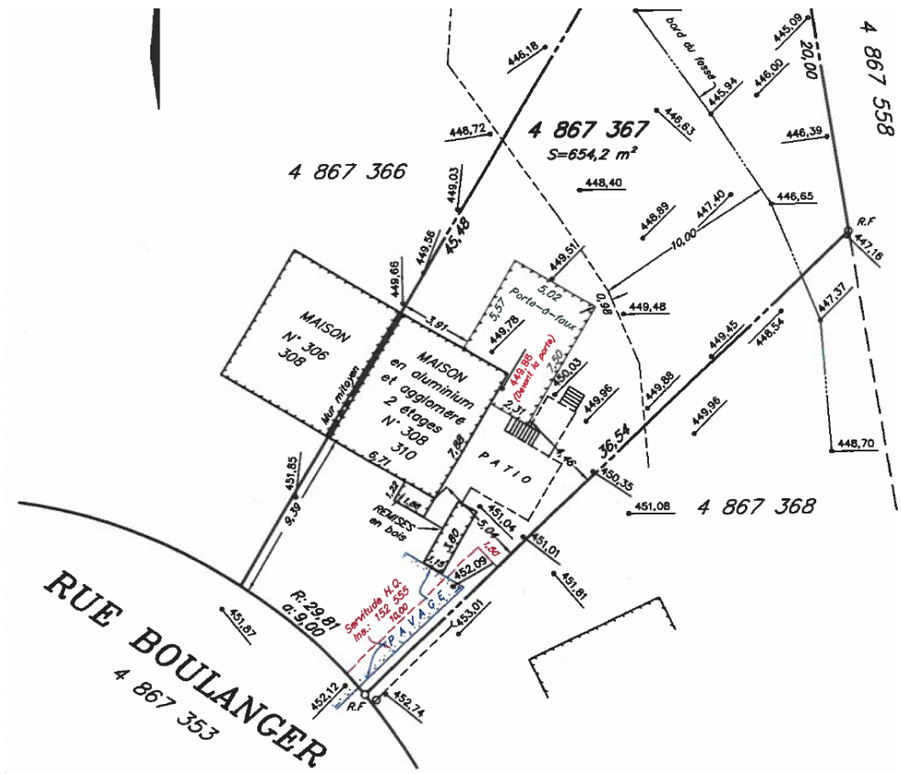

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT les plans datés de septembre 2018, de la firme Gestion – Plani-Concept architecture, sous sa dernière modification;

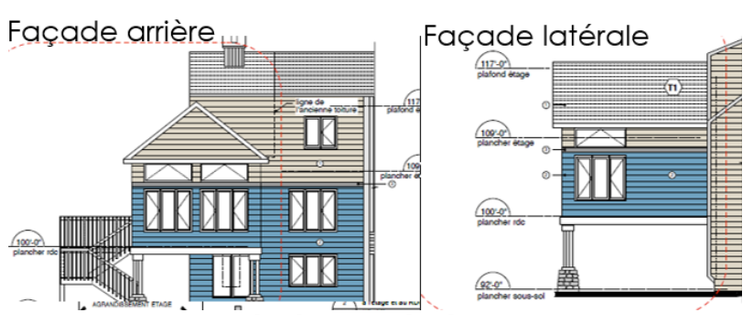

AVANT TRAVAUX

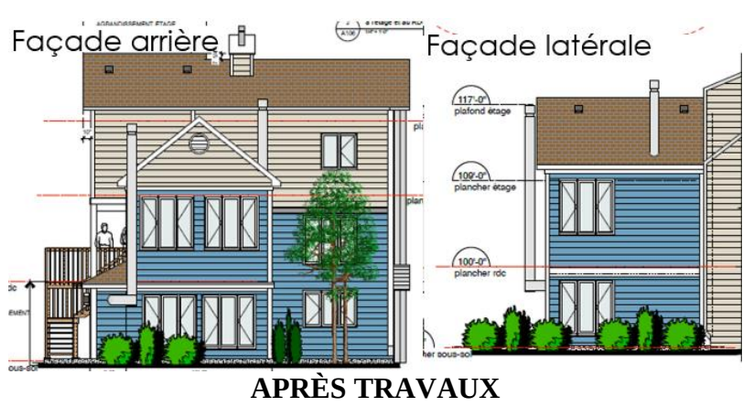

APRÈS TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture et le revêtement mural seront respectivement du bardeau d'asphalte et du revêtement de bois de teinte marron et bleu, tel que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cour arrière a une hauteur prévue d'approximativement 11 pieds (3,38 mètres) et une superficie d'implantation au sol d'environ 242 pieds carrés (22 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la demande quant à l'agrandissement en cour arrière satisfait partiellement aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant sera invité à présenter une modification pour contrer le débalancement, vu en façade, de l'agrandissement latéral;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-092

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE ET D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE, SUR LE LOT 4 848 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SISE AU 20, RUE PRINCIPALE NORD (2019-90002)

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'installation d'une enseigne attachée et d'une enseigne détachée, sur le lot 4 848 531 du cadastre du Québec, sise au 20, rue Principale nord (2019-90002) a été déposée;

LOCALISATION : 20, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise spécifiquement l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment et l'installation d'une enseigne détachée sur un support déjà existant, toutes deux en bois peint rouge et lettrage jaune;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée a une superficie de 0,42 mètre carré (approximativement 4,52 pieds carrés) et une hauteur de 0,46 mètre (18 pouces) et ne sera pas éclairée;

PLAN DÉPOSÉ POUR L'ENSEIGNE ATTACHÉE

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée a une superficie de 0,26 mètre carré (approximativement 2,80 pieds carrés), une hauteur de 0,51 mètre (20 pouces) et ne sera pas éclairée et sera installée sous l'enseigne existante du Café Tintoretto;

PLAN DÉPOSÉ POUR L'ENSEIGNE DÉTACHÉEE

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne détachée devront s'harmoniser avec celles des autres affiches de l'enseigne communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de valeur patrimoniale, selon l'inventaire municipal;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'installation d'une enseigne attachée.

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'installation d'une enseigne détachée, sous la condition, que le fond de couleur rouge s'harmonise avec l'enseigne communautaire existante, particulièrement en matière de couleur.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-093 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION</u>**

<u>D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 6 251 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN BERNIER (2019-90003)</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation bifamiliale isolée, sur le lot 6 251 371 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Bernier (2019-90003) a été déposée;

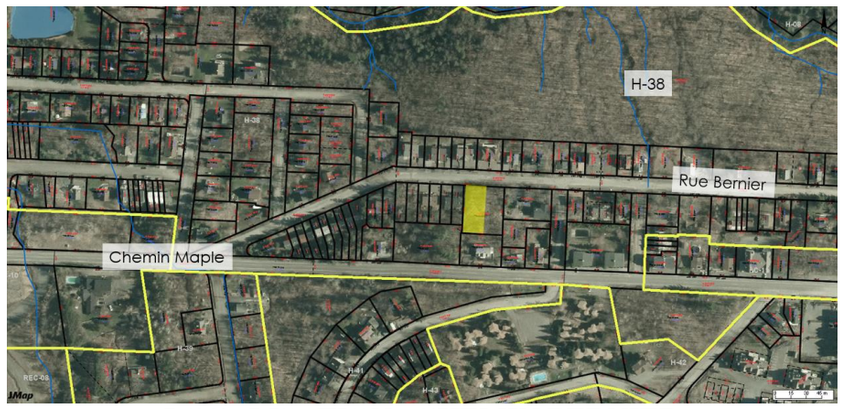

LOCALISATION : CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone H-38, soit un secteur assujetti au *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé et réalisé par la firme Cargo architecture, implantation reçue le 30 janvier 2019;

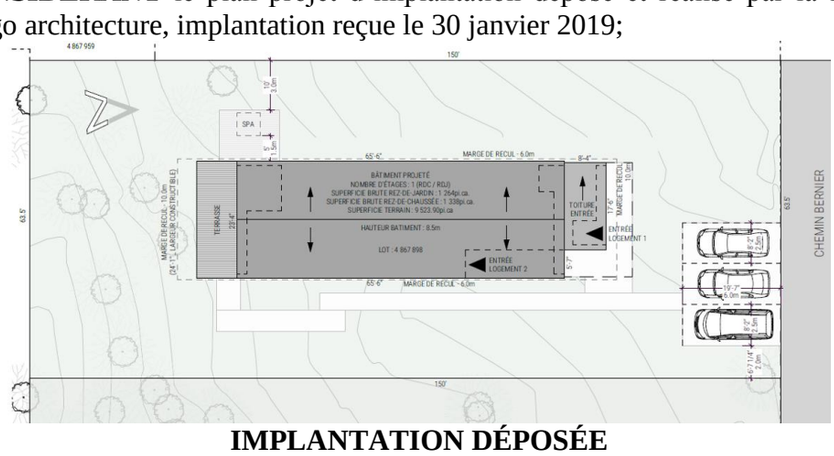

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT les plans déposés par la firme Cargo architecture, plans reçus le 30 janvier 2019;

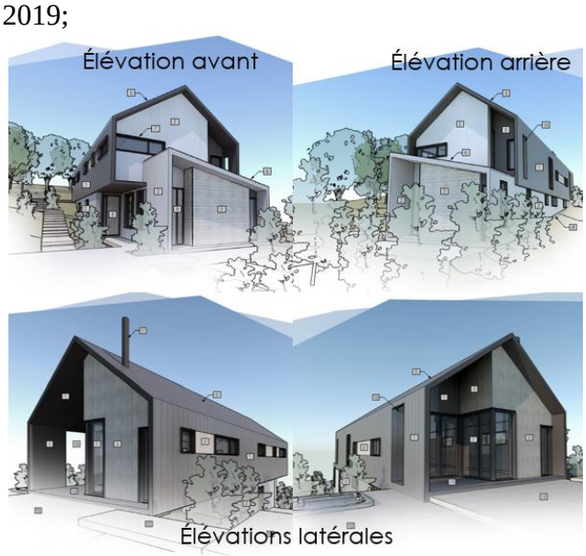

PLANS DÉPOSÉS

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une hauteur prévue de 8,5 mètres (approximativement 27 pieds 10 pouces) et une superficie d'implantation au sol d'environ 120 mètres carrés (1264 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour la toiture et le revêtement extérieur seront respectivement un revêtement métallique émaillé en usine et du bois de couleur gris foncé et gris pâle;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement prévu pour l'exécution des travaux sera limité au minimum requis et une bande d'arbres située en cour avant et en cour latérale ne sera pas coupée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton*;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'une habitation bifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LARGEUR DE L'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 6 251 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN BERNIER (2019-90004)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure relative à la largeur de l'habitation bifamiliale isolée, sur le lot 6 251 371 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Bernier (2019-90004) a été déposée;

LOCALISATION : CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre qu'une habitation bifamiliale isolée ait une largeur de 7,03 mètres au lieu du minimum prescrit à la grille des spécifications de 8,5 mètres, le tout contrairement à la grille des spécifications H-38 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé et réalisé par la firme Cargo architecture, implantation reçue le 30 janvier 2019;

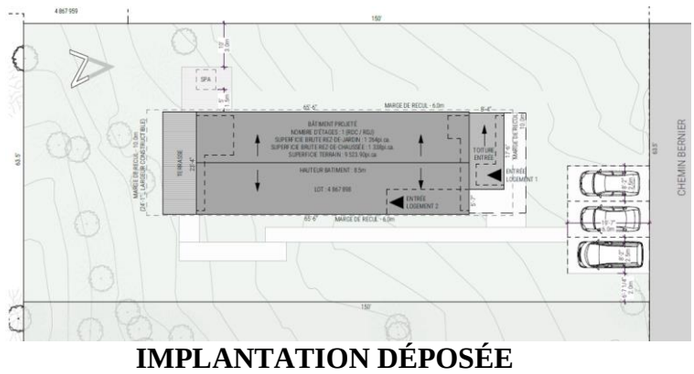

IMPLANTATION DÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QUE les membres jugent qu'il est préférable de conserver les marges minimales exigées à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure relative à la largeur de l'habitation bifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-095 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, SUR LE LOT 5 095 160 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN MORGAN (2019-90005)</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, dans un projet intégré d'habitation, sur le lot 5 095 160 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Morgan (2019-90005) a été déposée;

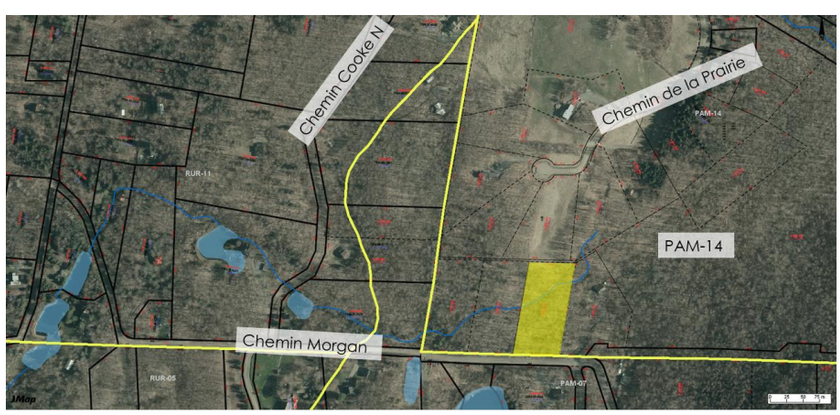

LOCALISATION : CHEMIN OLD NOTCH

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone PAM-14, soit un secteur assujetti au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude de la Ville de Sutton numéro 180*;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme Caron architecture 3D, plans datés du 29 janvier 2019 sous sa dernière modification;

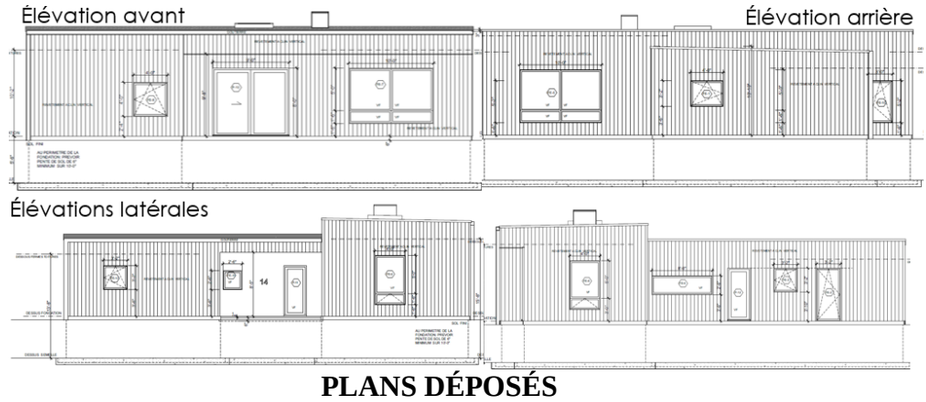

PLANS DÉPOSÉS

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une hauteur prévue de 4 mètres (approximativement 13 pieds 2 pouces) et une superficie d'implantation au sol d'environ 160 mètres carrés (1609 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour la toiture et le revêtement extérieur seront respectivement une membrane et du cèdre naturel;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront en aluminium anodisé;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement prévu pour l'exécution des travaux consiste en la coupe de quelques arbres, car le bâtiment sera implanté dans un secteur déjà déboisé;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande satisfait aux critères d'évaluation du *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA) numéro 180*;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-096 **<u>ASSERMENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE SUTTON</u>**

CONSIDÉRANT QUE le CCUDD est constitué en vertu du *Règlement numéro 198 constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable (CCUDD);*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir les membres du CCUDD à un document de nature à les lier à des règles d'éthique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal jugent d'intérêt public la présente résolution;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'ASSUJETTIR les membres du CCUDD à la signature obligatoire d'une assermentation liée à leur rôle et à leur responsabilité en matière d'éthique et de déontologie.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-097

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MDDELCC DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (ci-après PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-098

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIERS CONCASSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 1er mars 2019 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique à 11h07, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT DE LA SOUMISSION**	**COÛT TOTAL POUR VILLE DE SUTTON (INCLUANT LE TRANSPORT**
1	Construction DJL inc.	239 315,00 $	352 338,00 $
2	Dunasso inc.	179 522,50 $	349 518,25 $

CONSIDÉRANT QUE les bordereaux de prix ont fait l'objet de validation d'après le recueil des tarifs de camionnage en vrac, en vigueur depuis 1er janvier 2019, par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de transport inscrit dans le bordereau de prix de Dunasso inc. n'est pas conforme au recueil des tarifs de camionnage en vrac de Transport Québec et qu'après calcul et correction, le coût total pour Ville de Sutton serait de 429 023,72 $;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme présentant le plus faible coût pour la Ville pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés est Construction DJL inc. pour un montant de 352 338,00$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés, au soumissionnaire conforme présentant le plus faible coût pour la Ville soit Construction DJL inc. pour un montant de 239 315,00$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-099

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 1er mars 2019 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique à 11h10, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT DE LA SOUMISSION**	**COÛT TOTAL POUR VILLE DE SUTTON (INCLUANT LE TRANSPORT**
1	Pavages Maska inc.	105 306,00 $	117 703,20 $
2	Construction DJL inc.	102 200,00 $	112 914,00 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme présentant le plus faible coût pour la Ville pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux est Construction DJL inc. pour un montant de 102 200,00 $, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, au soumissionnaire conforme présentant le plus faible coût pour la Ville soit Construction DJL inc. pour un montant de 102 200,00 $, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER une affectation de la réserve TP afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-100 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE (1) SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19),* pour fourniture et installation d'une (1) souffleuse à neige;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 22 février 2019 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11h10, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	**MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)**
1	Max Gagné et Fils inc.	46 400 $
2	Centre agricole JLD inc.	40 500 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et installation d'une (1) souffleuse à neige est Centre agricole JLD inc. pour un montant de 40 500 $, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et installation d'une (1) souffleuse à neige, au plus bas soumissionnaire conforme soit Centre agricole JLD inc. pour un montant de 40 500 $, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-101 **AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'UN (1) ENSEMBLE D'ÉLÉVATEURS À DEUX (2) COLONNES**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble d'élévateurs à colonnes actuel est incomplet pour assurer l'entretien de la flotte de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de sécurité exigent six (6) élévateurs à colonne pour l'entretien d'un camion trois (3) essieux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un (1) ensemble d'élévateurs à deux (2) colonnes au montant budgétaire de plus ou moins 25 000 $, plus les taxes applicables. Afin d'assurer l'entretien des véhicules trois (3) essieux afin de respecter les normes de sécurité en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-102 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver de la route 139 et de la rue Maple, dossier numéro 9012-17-4558, sera renouvelé automatiquement pour une période de douze (12) mois, soit pour la saison 2019-2020, si la Ville ne transmet pas un avis écrit de non-renouvellement avant le 1er mai 2019 au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Ville doit être autorisé à signer un avis de non-renouvellement du contrat relatif à l'entretien hivernal de la route 139 et de la rue Maple mentionné précédemment, dossier 9012-17-4558;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de non-renouvellement du contrat d'entretien hivernal de la route 139 et de la rue Maple, dossier 9012-17-4558, avec le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller André Forest demande l'ajout d'une nouvelle résolution pour remercier Mme Julie Lamarche pour ses années de loyaux services à la Ville de Sutton.

2019-03-103 **REMERCIEMENTS À MME JULIE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lamarche a remis sa démission à titre de greffière au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT son dévouement et son professionnalisme durant les quelques 7 années comme greffière de notre ville;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

DE REMERCIER madame Lamarche pour ses années de loyaux services et de lui témoigner notre reconnaissance et lui souhaiter plein succès pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-104 **NOMINATION D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE la greffière a remis sa démission et que le poste de greffier sera vacant à compter du 15 mars 2019, et ce, jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement des activités du conseil municipal, un greffier par intérim doit être nommé afin d'assister aux séances et de rédiger les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Largy est à l'emploi de la Ville à titre de directeur général et qu'il assiste déjà à chacun des séances du conseil;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Pierre Largy, directeur général, à titre de greffier par intérim, et ce, à compter du 15 mars 2019, jusqu'à l'embauche d'un nouveau greffier.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-105

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES RELATIVES À LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lamarche avait été désignée à titre de personne responsable pour le traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et ce, conformément à la résolution numéro 2013-05-244;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lamarche a remis sa démission et que pour la saine administration de la Ville, un membre du personnel doit être désigné afin de traiter ces demandes dans le respect des critères établis par la Loi;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER M. Pierre Largy, directeur général, à titre de personne responsable pour le traitement des demandes relatives à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de lui déléguer les fonctions prévues à ladite loi, en conformité avec l'article 8.

D'AUTORISER le maire à signer le formulaire de la Commission d'accès à l'information à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-106

AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC GOYETTE-HILL POUR LE PROJET TAM-TAMS SUTTON

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Luppens aimerait tenir le projet pilote Tam-Tams Sutton au Parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Goyette-Hill se veut l'endroit idéal par sa proximité avec d'autres activités pour les familles, sa vue sur les Monts Sutton et par ses infrastructures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut culturel, artistique, intergénérationnel, rassembleur, rayonnant et participatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet Tam-tams Sutton permettrait :

- de bonifier l'offre culturelle et artistique à Sutton;
- d'animer le Parc Goyette-Hill;
- d'attirer des familles et jeunes de la région à Sutton et leur faire découvrir le Parc Goyette-Hill;
- d'initier les citoyens à des rythmes africains et autres grâce à une activité participative.

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Luppens s'engage à coordonner les évènements, assurer une présence d'animateurs/percussionnistes et à être l'interlocuteur du projet auprès de la Ville;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'utilisation de l'amphithéâtre en pierre du Parc Goyette-Hill pour les évènements de Tam-tams Sutton les 1er dimanche du mois de mai à septembre soit les 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août et 1er septembre 2019 de 13h30 à 16h00.

D'AUTORISER, en cas de pluie, l'utilisation du gazebo du Parc Goyette-Hill pour tenir les évènements de Tam-tams Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-107

AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN DU CENTRE JOHN-SLEETH POUR LE SYMPOSIUM D'ART VISUEL ET SOUPER BÉNÉFICE D'ARTS SUTTON LES 14 ET 15 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande écrite d'utilisation du terrain entourant le Centre John Sleeth de Arts Sutton dans le cadre du « Symposium d'art visuel du 14 et 15 septembre 2019»;

CONSIDÉRANT QUE le Symposium d'art visuel et le souper bénéfice se veulent une levée de fond pour Arts Sutton;

CONSIDÉRANT QUE Arts Sutton mettra à la disposition des artistes de la région et au-delà 25 à 30 kiosques de présentation pour faire connaître davantage leurs œuvres et d'atteindre de nouveaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Symposium d'art visuel permettra de faire connaître le Centre Arts Sutton à de jeunes créateurs en leur permettant de diffuser leurs œuvres;

CONSIDÉRANT QUE Arts Sutton s'engage à assurer la surveillance du site du samedi soir au dimanche matin;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'utilisation du terrain municipal du Centre John-Sleeth pour la tenue du Symposium d'art visuel ainsi que le souper bénéfice de Arts Sutton.

D'AUTORISER le prêt d'équipement de la Ville pour le Symposium d'art visuel et le souper bénéfice de Arts Sutton, les 14 et 15 septembre 2019 selon les disponibilités du matériel et suite à la réception de la fiche de soutien technique au minimum 30 jours avant l'évènement.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-108 **ADOPTION DES GRILLES SALLARIALES POUR LES POSTES DES EMPLOYÉS DE LOISIRS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux salariaux pour les employés de loisirs pour la saison estivale 2019;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2019, les grilles salariales ici-bas pour les postes de moniteurs de natation, sauveteurs et coordonnateurs de la piscine municipale :

MONITEUR DE NATATION

Années d'expérience	2019 Moniteurs de natation	2019 Assistants avec Croix de Bronze	2019 Formation moniteur Aquaforme/aquajogging
Base	15,50 $	12,75 $	+ 1,00 $
1	15,75 $	13,00 $	+ 1,00 $
2	16,00 $	13,25 $	+ 1,00 $
3	16,25 $	13,50 $	+ 1,00 $
4	16,50 $	13,75 $	+ 1,00 $
5	16,75 $	14,00 $	+ 1,00 $
6 et +	17,00 $	14,25 $	+ 1,00 $

SAUVETEUR

Années d'expérience	2019 Sauveteur national	2019 Assistants avec Croix de Bronze
Base1	14,75 $	12,50 $
1	15,00 $	12,75 $
2	15,25 $	13,00 $
3	15,50 $	13,25 $
4	15,75 $	13,50 $
5	16,00 $	13,75 $
6 +	16,25 $	14,00 $

POSTE DE COORDONNATEUR AQUATIQUE

Année d'expérience	2019
Base	17,25 $
1	17,50 $
2	17,75 $
3	18,25 $
4 et +	19,00 $

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2019, les grilles salariales ici-bas pour les postes d'animateur de camp de jour et coordonnateurs du camp de jour :

COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR

Années d'expérience	2019
Base	17,25 $
1	17,50 $
2	17,75 $
3	18,25 $
4	19,25 $

ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

Années d'expérience	2019	Jeunes moniteurs bénévoles
Base	13,50 $	
1	14,00 $	
2	14,50 $	
3	15,00 $	
4	15,50 $	
5	16,00 $	
6 +	16,50 $	

Adoptée à l'unanimité

2019-03-109 **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur aquatique pour assurer une saine gestion de l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE Daphné Cusson a travaillé pour la Ville à l'été 2018 à titre de coordonnatrice aquatique et qu'elle est intéressée à travailler de nouveau à la piscine municipale de Sutton pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE Daphné Cusson possède toutes les accréditations requises, ou est en voie de se requalifier, pour travailler pour la Ville;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscriptions pour les requalifications et les formations sur présentation de preuves justificatives et sur approbation du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire.

D'AUTORISER l'embauche de Daphné Cusson à titre de coordonnatrice aquatique, pour la période du 4 mars au 22 septembre 2019, pour un travail ne dépassant pas 40h par semaine, au taux horaire de 17,50 $.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-110 **CONTRIBUTION DE LA VILLE AU PROJET DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE FOSSÉS DE PLEIN AIR SUTTON / MTB**

CONSIDÉRANT QUE Plein Air Sutton / MTB est un organisme à but non-lucratif qui a pour mission d'offrir des activités de loisirs de plein air 4 saisons pour la communauté de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une hausse de 400 billets journaliers vendus à l'été 2018 par rapport à 2017 grâce à la popularité croissante de l'activité de vélo de montagne en plus, 300 abonnements de saison ont été vendus à l'été 2018.

CONSIDÉRANT QUE les activités d'hiver connaissent également une forte popularité avec près de 1 500 billets journaliers vendus pour le ski de fond et presque autant pour la raquette, en plus de ces données, il faut ajouter les 120 abonnements de saison pour l'hiver.

CONSIDERANT QUE les sentiers de ski de fond de Plein Air Sutton / MTB nécessitent des travaux de drainage afin de permettre de mieux maintenir l'enneigement de leurs pistes lors des nombreux dégels et ainsi préserver la pratique du ski de fond à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de ponceaux et de fossés sur les sentiers de Plein Air Sutton/MTB vise à permettre la pratique du ski de fond lors d'un plus grand nombre de journées et à attirer une plus grande clientèle par des conditions plus faciles et accessibles aux enfants et aux débutants;

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux sur les sentiers de Plein Air Sutton / MTB correspond à une des orientations du plan stratégique de développement de la Ville de Sutton, plus particulièrement à supporter le développement d'une offre récréotouristique 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux sur les sentiers de Plein Air Sutton / MTB correspond à un objectif de la Politique des Familles et des Aînés soit de promouvoir un mode vie physiquement actif par l'accroissement et la promotion de l'accessibilité aux infrastructures et aux programmes sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Plein Air Sutton / MTB dans sa démarche d'amélioration des sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE Plein Air Sutton / MTB a déjà reçu une subvention de 24 178 $ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV pour le projet de réfection de ponceaux et de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Sutton au projet de Plein Air Sutton / MTB est nécessaire pour assurer l'obtention de la subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le support financier accordé en 2019 par la ville à Plein Air Sutton / MTB sert au développement du vélo de montagne et non aux travaux de drainage des sentiers de ski de fond;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au projet de réfection de ponceaux et de fossés de Plein Air Sutton / MTB pour une somme de 10 000 $.

D'AUTORISER l'utilisation de 10 000.$ du montant de 15 000.$ prévu au budget pour le pont Huttopia afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-111 **<u>UTILISATION DE CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX POUR LA TENUE DU FESTIVAL DE VIOLON TRADITIONNEL 2019</u>**

CONSIDÉRANT la volonté des organisateurs du Festival de violon traditionnel d'animer le centre-ville de Sutton du 15 au 18 août 2019;

CONSIDÉRANT le succès des cinq premières éditions tenues en août depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de violon traditionnel, organisé par Musique et Traditions, reçoit l'appui financier et logistique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce festival attire de nombreuses personnes sur le territoire et que ces personnes doivent se loger;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été faites afin de pouvoir installer des roulottes et des tentes à proximité du site du festival qui se tiendra au parc des Vétérans;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le Festival de violon traditionnel de Sutton, organisé par Musique et traditions, à utiliser les terrains municipaux suivants pour la tenue de l'événement:

- le parc des Vétérans du mercredi 14 au dimanche 18 août 2019 pour l'installation du site et la tenue de l'événement;
- le stationnement municipal du parc des Vétérans de 9h à 19h le samedi 17 août 2019 et de 9h à 17h le dimanche 18 août 2019;
- le terrain de la rue Western appartenant à la Ville du mardi 13 août au lundi 19 août 2019 et ce, afin de permettre aux visiteurs d'installer des roulottes et des tentes, et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs du Festival des violons gèrent la logistique d'utilisation du terrain et installent des toilettes sèches.

D'AUTORISER également les organisateurs à fermer l'accès au stationnement municipal du parc des Vétérans de 9h à 19h le samedi 17 août 2019 et de 9h à 17h le dimanche 18 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-112 **<u>DÉMISSION DE MME LORRAINE GOYETTE À TITRE DE PREMIÈRE RÉPONDANTE AU SEIN DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS</u>**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorraine Goyette a remis sa démission à titre de première répondante pour le service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent le bon travail et l'implication de Mme Lorraine Goyette à titre de première répondante, et ce, depuis avril 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Lorraine Goyette au sein du service des premiers répondants, et ce, à compter du 4 mars 2019 et **DE LA REMERCIER** pour ses années de service.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-113 **DÉMISSION DE MME ROSANNE COHEN À TITRE DE PREMIÈRE RÉPONDANTE AU SEIN DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Rosanne Cohen a remis sa démission à titre de première répondante pour le service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent le bon travail et l'implication de Mme Rosanne Cohen à titre de première répondante, et ce, depuis août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Mme Rosanne Cohen au sein du service des premiers répondants, et ce, à compter du 4 mars 2019 et **DE LA REMERCIER** pour ses années de service.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-114 **DÉMISSION DE M. LOUIS-MICHEL MAJOR À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT AU SEIN DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE M. Louis-Michel Major a remis sa démission à titre de premier répondant pour le service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent le bon travail et l'implication de M. Louis-Michel Major à titre de premier répondant, et ce, depuis décembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Louis-Michel Major au sein du service des premiers répondants, et ce, à compter du 4 mars 2019 et **DE LE REMERCIER** pour ses années de service.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-115 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018, AN 2 - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte 5 onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2018, An 2 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2018, An 2;

Sur la proposition de André Forest
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2018, An 2 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-116 **CHANGEMENT DU PROTOCOLE RELATIVEMENT AUX ALARMES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a eu une rencontre avec Madame Julie Brulotte du ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») et une rencontre téléphonique avec Monsieur Claude Labrie du MSP ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie répond à plusieurs fausses alarmes incendie sur son territoire à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des alarmes incendie sont non fondées ;

CONSIDÉRANT le temps rapide pour la mobilisation et le déploiement des effectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie déplace plusieurs effectifs et plusieurs camions d'urgence lors d'une alarme incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque d'accident lors du déplacement des véhicules en mode urgent ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque intervention il y a des coûts importants pour la Ville ;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de sécurité incendie à procéder au changement du protocole qui concerne les alarmes incendie, chez la centrale 9-1-1 CAUCA, de la façon suivante :

- La centrale 9-1-1 CAUCA tentera une communication sur les lieux de l'alarme incendie pour valider la situation sur les lieux.
    - Advenant une demande d'annulation, la centrale informera l'officier en fonction ;
    - Lorsqu'il n'y a pas de réponse sur les lieux ou qu'il n'y a pas de demande d'annulation, la centrale appellera l'équipe de pompier en fonction.

- La centrale 9-1-1 CAUCA informera l'officier en fonction de l'alarme.

- Lorsqu'il juge nécessaire, l'officier en fonction ira sur les lieux pour procéder à une vérification.

- L'officier en fonction peut en tout temps demander à la centrale 9-1-1 CAUCA, d'appeler la brigade de Sutton et l'entraide nécessaire pour procéder à une intervention.

D'AVISER le ministère de la Sécurité publique de cette résolution en lui en transmettant une copie.

D'AVISER la MRC Brome-Missisquoi de cette résolution en lui en transmettant une copie.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-117

CHANGEMENT DU PROTOCOLE RELATIVEMENT AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie répond chaque année à plusieurs appels pour des installations électriques (arbre sur fils électrique) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels ne nécessitent pas la présence de plusieurs effectifs ;

CONSIDÉRANT le temps rapide pour la mobilisation et le déploiement de nos effectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie déplace plusieurs effectifs et plusieurs camions d'urgence pour les interventions en présence d'installation électrique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque d'accident lors du déplacement des véhicules en mode urgent ;

CONSIDÉRANT QUE la force de frappe prévue au schéma de couverture de risque incendie débute lorsque l'incendie est confirmé ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque intervention il y a des coûts importants pour la Ville ;

Sur la proposition de Rosanne Cohen
Appuyé par Diane Duchesne
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de sécurité incendie à procéder au changement du protocole qui concerne les installations électrique, chez la centrale 9-1-1 CAUCA, de la façon suivante :

- la centrale 9-1-1 CAUCA informera l'officier en fonction de l'appel.
- l'officier en fonction décidera des étapes suivant l'information reçue via CAUCA.
- l'officier en fonction peut en tout temps demander à la centrale 9-1-1 CAUCA, d'appeler la brigade de Sutton et l'entraide nécessaire pour procéder à une intervention.
- en tout temps, l'officier en fonction ira sur les lieux pour procédé à une vérification.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-118 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC AFIN DE SOUTENIR LES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Patricia Lefèvre
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et **DE S'ENGAGER** à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire tel que soumis au conseil qui totalisent minimalement 12 000 $.

DE CONFIRMER que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 $.

D'ATTESTER par la présente que la municipalité se regroupera avec les municipalités locales de Abercorn, Brome, Bolton Ouest et Lac-Brome pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas.

D'AUTORISER le capitaine à la prévention et à la logistique, ou en son absence, le directeur du service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de

la Ville le formulaire de demande d'aide financière et **D'ATTESTER** que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-119 **REMPLACEMENT DE CAMÉRAS THERMIQUES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de 3 caméras thermiques et nécessaire pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat pour le remplacement de ces caméras a été soumis et accepté au budget 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de soumissions auprès de 2 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est ITM Instruments inc. au montant de 19 590,75 $, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Rosanne Cohen
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de sécurité à procéder à l'achat de 3 caméras thermiques pour le remplacement de ceux-ci, le tout auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit ITM instruments inc. pour un montant de 19 590,75 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans afin de pourvoir à l'achat des 3 caméras thermiques.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-120 **EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Verville et monsieur Robin Simpson sont intéressés à se joindre au sein du service de premiers répondants à titre de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des responsables du service des premiers répondants;

Sur la proposition de Diane Duchesne
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Amélie Verville et monsieur Robin Simpson à titre de premiers répondants, et ce, conditionnellement à ce qu'ils suivent la formation

nécessaire afin d'obtenir la certification requise par l'Agence de développement de réseaux locaux de santé et des services sociaux de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

2019-03-121 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Patricia Lefèvre
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20h59.

Adoptée à l'unanimité

Michel Lafrance Maire	Julie Lamarche, OMA Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.